**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Quatorzième session**

**Bogotá, République de Colombie**

**9 - 14 décembre 2019**

**Point 6 de l’ordre du jour provisoire :**

**Fonds du patrimoine culturel immatériel :**

**contributions volontaires supplémentaires et autres questions**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Conformément à l’article 25.5 de la Convention, le Comité peut accepter des contributions au Fonds du patrimoine culturel immatériel à des fins spécifiques se rapportant à des projets déterminés, pourvu que ces projets soient approuvés par le Comité. Le présent document : 1) rend compte de ces contributions et d’autres types de contributions volontaires reçues entre la treizième session du Comité et le mois de septembre 2019 ; et 2) porte à l’attention du Comité une recommandation concernant le taux de gestion du Fonds du patrimoine culturel immatériel.  **Décision requise :** paragraphe 18 |

1. Le chapitre VI de la Convention concernant le Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après dénommé « le Fonds ») stipule que les États parties peuvent souhaiter verser des contributions volontaires supplémentaires (article 27) en sus de leurs contributions obligatoires (article 26). Conformément à l’article 25.5, ces contributions peuvent se rapporter à des projets déterminés, « pourvu que ces projets soient approuvés par le Comité ».
2. Lors de sa douzième session, le Comité a approuvé deux nouvelles priorités de financement pour la période 2018-2021 : (1) « le renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de contribution au développement durable » pour poursuivre les efforts visant à étendre la portée et à améliorer l’efficacité de la stratégie mondiale de renforcement des capacités, et (2) « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle », initiative établie en réponse à l’article 2 de la Convention qui définit la transmission par l’éducation formelle et non formelle comme mesure de sauvegarde ([décision 12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6)). Les objectifs de mobilisation de ressources fixés pour les deux priorités de financement étaient respectivement de 5 millions de dollars des États-Unis et 2 millions de dollars des États-Unis pour la période 2018-2021.
3. Au cours de la présente session, il est demandé au Secrétariat de rendre compte de l’avancement de la mise en œuvre de toute contribution volontaire supplémentaire reçue depuis la treizième session ([décision 13.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/6)). Le Comité a par ailleurs pris note que des États utilisent des formes différentes de soutien, financier ou en nature, à la Convention, et pas seulement les contributions volontaires supplémentaires au Fonds ([décision 7.COM 20.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.COM/20.1)). Il a donc demandé au Secrétariat de faire rapport à chaque session du Comité sur toutes les formes de contributions reçues depuis sa session précédente. Ainsi, l’annexe du présent document recense donc les contributions reçues entre la treizième session du Comité et septembre 2019 pour soutenir la Convention de 2003.
4. **État des lieux**
5. Depuis décembre 2018, aucune nouvelle contribution volontaire supplémentaire au Fonds n’a été reçue, pour la deuxième année consécutive, pour des activités spécifiques contribuant à l’une des deux priorités de financement approuvées par le Comité pour la période 2018-2021. Cependant, une contribution a été reçue en 2019 pour appuyer d’une réflexion globale visant à examiner les mécanismes d’inscription de la Convention, telle qu’approuvée par le Comité lors de sa treizième session ([décision 13.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/13.COM/6)). Parallèlement, en plus des contributions en nature de deux États parties, deux contributions ont été versées au sous-fonds dans le but d’améliorer les ressources humaines du Secrétariat (voir annexe).
6. Ces dernières années, le montant croissant des fonds disponibles a été identifié comme l’une des principales causes de la diminution brutale des contributions volontaires. L’accent a été mis, au cours de l’exercice biennal actuel, sur l’intensification de la mise en œuvre des mécanismes de l’assistance internationale relevant du Fonds (voir les documents [LHE/19/14.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-7-FR.docx) et [LHE/19/14.COM/INF.7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-INF.7-FR.docx)) et sur le déploiement d’initiatives de sensibilisation illustrant la diversité du patrimoine culturel immatériel et son rôle dans le contexte du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (voir le [document LHE/19/14.COM/5.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-5.b-FR.docx)). Cela représente une tendance très positive qui a permis au Fonds de répondre au nombre croissant de besoins exprimés par les États parties et d’améliorer la visibilité de la Convention. Toutefois, compte tenu des ressources humaines disponibles, l’accent placé sur la mise en œuvre du Fonds signifie également que les efforts déployés dans le but de mobiliser des ressources financières supplémentaires n’ont pas été aussi importants que prévu.
7. En outre, l’intensification de la mise en œuvre du Fonds va entraîner une diminution du budget global du Fonds pour le prochain exercice biennal, qui sera plus bas que le budget actuel approuvé. Par conséquent, plusieurs lignes budgétaires seront réduites. Par exemple, le montant alloué aux « autres fonctions du Comité » diminuera, probablement de près de 19 % en termes de montant nominal pour la période 2020-2021, si le projet de plan pour l’utilisation des ressources du Fonds proposé dans le [projet de décision 14.COM 7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-7-FR.docx) est approuvé. Cela signifie que le Fonds ne sera peut-être pas en mesure, dans un avenir proche, de poursuivre ses activités de financement actuelles, en dépit de nouveaux besoins émergents tels que la nécessité d’activités spécialisées de renforcement des capacités dans un nombre croissant d’États parties, d’activités de formulation de politiques en amont ou de formation liées à la réforme du mécanisme de soumission de rapports périodiques.
8. Compte tenu de cette perspective, le Secrétariat intensifiera ses efforts en matière de levée de fonds pour les deux priorités de financement, ainsi que dans le but d’améliorer ses ressources humaines. Compte tenu de la diminution prévue du montant disponible pour l’assistance internationale du Fonds, tous les États parties doivent être encouragés à soutenir la Convention suivant la modalité de leur choix.

**Priorité 1 de financement : Programme de renforcement des capacités**

1. L’exercice biennal actuel (39 C/5) est marqué par une baisse prononcée des contributions affectées à des fins spécifiques et des accords de fonds-en-dépôt en faveur du programme global de renforcement des capacités. Au cours de la période de donnée, aucune nouvelle contribution au Fonds n’a été apportée pour cette priorité. Outre les généreuses contributions de la Belgique (Flandre) et du Japon pour un budget total approuvé de 377 467 dollars des États-Unis en 2018 ; il paraît difficile d’atteindre l’objectif fixé de 5 millions de dollars des États-Unis pour la période quadriennale 2018–2021 ([décision 12 COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6)).
2. En outre, il est à noter que le projet, en cours, intitulé « Patrimoine immatériel et créativité pour des villes durables » financé par le secteur privé de la République populaire de Chine inclut une composante dédiée aux renforcements des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2017–2020 ; allocation du budget de la composante : 639 580 dollars des États-Unis).
3. Compte tenu de l’augmentation du nombre de demandes d’assistance internationale présentées et approuvées (voir les documents [LHE/19/14.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-7-FR.docx) et [LHE/19/14.COM/9.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-9.b-FR.docx)), il peut être déduit que les besoins en matière de renforcement des capacités soient progressivement satisfaits grâce à l’assistance internationale. Toutefois, le budget global du Fonds ainsi que le montant alloué à l’assistance internationale étant amenés à diminuer à compter du prochain ’exercice. Dans ce contexte, les contributions volontaires n’en seront que plus importantes, dans la mesure où le Fonds ne sera pas à même de soutenir toutes les demandes qui lui seront présentées.

**Priorité 2 de financement : Le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation**

1. Dans le cadre de la priorité de financement « sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle » approuvée par le Comité en décembre 2017, le Secrétariat a intensifié ses efforts de sensibilisation, ainsi que ses efforts en amont aux niveaux mondial, régional et national (voir le Rapport du Secrétariat dans le [document LHE/19/14.COM/5.b](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-9.b-FR.docx)) bien qu’aucune contribution volontaire n’ait été versée jusque- là.
2. Parallèlement le projet en cours « 2018 Année européenne du patrimoine culturel : Mobiliser les jeunes pour une Europe inclusive et durable », financé par la Commission européenne, inclut une composante (budget de 228 015 dollars des États-Unis) dédiée à la sensibilisation et à l’apprentissage avec le patrimoine culturel immatériel dans les écoles européennes (2018-2020 ; allocation du budget de la composante : 234 599 dollars des États-Unis). Il a été lancé en 2019.

**Renforcement des ressources humaines du Secrétariat**

1. Reconnaissant que la capacité du Secrétariat à fournir des services de qualité aux États membres dépend largement de ses ressources humaines, de nombreux et différents donateurs ont apporté leur appui au fil des ans. Ce soutien s’est reflété, plus récemment, dans la [décision 7.GA 8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/7.GA/8) de l’Assemblée générale. Trois nouveaux postes à durée déterminée ont été créés financés par les fonds extrabudgétaires afin d’améliorer les ressources humaines du Secrétariat dédiées à la mise en œuvre des mécanismes de l’assistance internationale du Fonds (voir le [document LHE/19/14.COM/INF.7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-INF.7-FR.docx)). Au-delà de ces trois postes, des contributions en nature des gouvernements de la Chine et de Singapour, ainsi que deux contributions volontaires d’un montant total de 12 855,56 dollars des États-Unis des gouvernements de Monaco et du Monténégro, ont été reçues depuis la dernière session du Comité.
2. En plus des contributions financières et en nature reçues pendant l’exercice biennal en cours, les trois postes à durée déterminée financés à l’aide de fonds extrabudgétaires contribuent à répondre aux besoins identifiés par le Secrétariat en termes de ressources humaines, bien que l’objectif annuel du sous-fonds, fixé à 1,1 million de dollars des États-Unis par l’Assemblée générale en 2010 ([résolution 3.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/3.GA/9)), ne soit pas atteint.. Depuis la définition initiale de l’objectif en 2010, la Convention a considérablement élargi sa portée géographique (de 113 États parties en 2010 à 178 en septembre 2019) et son champ thématique, notamment avec l’élaboration d’un plan d’information et de communication et des initiatives récentes sur la « sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et non formelle » et le « patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence ». De plus, la récente réforme du mécanisme de soumission de rapports périodiques et les réflexions engagées par le Comité concernant les mécanismes d’inscription de la Convention et le rôle des organisations non gouvernementales accréditées démontrent que l’élargissement du champ d’application de la Convention s’accompagne de nouveaux besoins et enjeux. Pour continuer à répondre de manière adéquate à ces besoins émergents et à améliorer la mise en œuvre de la Convention, des contributions au sous-fonds sont toujours nécessaires[[1]](#footnote-1). Compte tenu du fait que cet objectif annuel du sous-fonds a été fixé en 2010, le Secrétariat pourrait le et proposer un nouvel objectif à l’Assemblée générale lors de sa prochaine session en 2020.

**Activités spécifiques en cours**

1. Enfin, la mise en œuvre des activités spécifiques suivantes, financées par des contributions volontaires supplémentaires, s’est poursuivie pendant la période considérée :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Projet** | **Contributeurs** | **Dernier rapport publié** |
| Amélioration des mécanismes de présentation des rapports périodiques dans le cadre de la Convention de 2003 | République de Corée | - |
| Réflexion sur les mécanismes d’inscription de la Convention de 2003 | Japon | - |
| Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à travers le renforcement des capacités nationales au Maroc, en Mauritanie et en Tunisie | Norvège et Espagne (Generalitat de Catalunya) | [Rapport d’étape (2017](https://ich.unesco.org/fr/projets/sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-a-travers-le-renforcement-des-capacites-nationales-au-maroc-en-mauritanie-et-en-tunisie-00281?projectID=00281)) |
| Renforcement des capacités nationales pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du Guatemala | Azerbaïdjan | [Rapport final (2018](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcement-des-capacites-locales-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-du-guatemala-00372?projectID=00372)) |
| Renforcement des capacités nationales en vue de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel pour le développement durable au Bangladesh | Azerbaïdjan | [Rapport final (201](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcement-des-capacites-du-bangladesh-pour-mettre-en-oeuvre-la-convention-de-2003-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-00371?projectID=00371)9) |
| Renforcement des capacités de l’Érythrée pour mettre en œuvre la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel | Norvège | [Rapport final (2019)](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcement-des-capacites-de-l-erythree-pour-mettre-en-oeuvre-la-convention-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-00272?projectID=00272) |
| Renforcement des capacités du Suriname et des îles néerlandaises des Caraïbes pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel | Pays-Bas | [Rapport final phase III (2018)](https://ich.unesco.org/fr/projets/renforcement-des-capacites-du-suriname-et-des-iles-neerlandaises-des-caraibes-pour-la-mise-en-oeuvre-de-la-convention-pour-la-sauvegarde-du-patrimoine-culturel-immateriel-00328?projectID=00328) |

1. **Taux de gestion du Fonds**
2. Le Fonds, ainsi que d’autres comptes spéciaux multi-donateurs comparables tels que le Fonds du patrimoine mondial, ont bénéficié d’une dérogation spéciale du taux de gestion (0 %), accordée par la Directrice générale, concernant les contributions obligatoires, tandis qu’un taux de 10 % était appliqué aux contributions volontaires supplémentaires.
3. Lors de sa treizième session ([décision 13.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/6)), le Comité a pris note du document du Conseil exécutif [204 EX/5 Partie II.E](http://unesdoc.unesco.org/images/0026/002615/261576f.pdf) sur la « Politique de recouvrement des coûts : proposition révisée de politique de taux différentiels concernant les taux de gestion » et de la décision associée, selon laquelle le Comité a décidé que les comptes spéciaux multi-donateurs devaient désormais être soumis à un nouveau taux de 7 %, au lieu du précédent taux standard de 10 %. Le document présenté lors de la 204e session du Conseil exécutif indiquait que « les nécessaires consultations avec les organes directeurs des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à la Convention du patrimoine mondial se tiendront entre juin 2018 et novembre 2019 » (voir le document [204 EX/5 Partie II.E](http://unesdoc.unesco.org/ulis/cgi-bin/ExtractPDF.pl?catno=261576&lang=f&from=138&to=151&display=2&ts=1538984446), paragraphe 14). Au cours de sa 42e session en 2018, le Comité du patrimoine mondial a « recommandé vivement que le taux de gestion actuel de 0 % continue de s’appliquer au compte spécial du Fonds du patrimoine mondial » ([décision 42 COM 14](https://whc.unesco.org/archive/2018/whc18-42com-18-fr.pdf)).
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DÉCISION 14.COM 6**

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/19/14.COM/6,
2. Rappelant l’article 25.5 de la Convention et le chapitre II des Directives opérationnelles,
3. Rappelant en outre ses décisions précédentes concernant les contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel, et plus récemment, sa décision [13.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM/6),
4. Rappelant également le document du Conseil exécutif [204 EX/5 Partie II.E](http://unesdoc.unesco.org/images/0026/002615/261576f.pdf) sur la « Politique de recouvrement des coûts : proposition révisée de politique de taux différentiels concernant les taux de gestion » et de la décision qui lui est associée,
5. Exprime sa reconnaissance à tous les donateurs qui ont généreusement soutenu la Convention et son Secrétariat depuis sa dernière session, à savoir le Japon, Monaco, et le Monténégro, ainsi qu’à la République populaire de Chine et Singapour pour leur contribution en nature ;
6. Prend note qu’aucune contribution volontaire supplémentaire au Fonds du patrimoine culturel immatériel n’a encore été reçue dans le cadre des deux priorités de financement approuvées pour la période 2018–2021 et encourage les États parties à envisager la possibilité de soutenir la Convention, en particulier dans le cadre des deux priorités de financement définies pour la période 2018–2021 et du sous-fonds destiné au renforcement des ressources humaines du Secrétariat, en tenant compte des efforts récents et de la mise en œuvre réussie du Fonds du patrimoine culturel immatériel ;
7. Encourage en outre le Secrétariat, en accord avec son plan d’information et de communication, à poursuivre ses efforts en vue de mobiliser des fonds afin de soutenir la mise en œuvre de la Convention, en particulier pour les deux priorités de financement approuvées pour la période 2018–2021, et d’améliorer les ressources humaines du Secrétariat ;
8. Demande au Secrétariat de réévaluer ses besoins en ressources humaines et de présenter un nouvel objectif annuel du sous-fonds pour l’amélioration de ses ressources humaines en vue de son examen par l’Assemblée générale lors de sa huitième session en 2020 ;
9. **Option** **A**

Recommande à l’Assemblée générale d’approuver le maintien d’un taux de gestion à 0 pour cent pour toutes les contributions mises en recouvrement pour le compte spécial du Fonds du patrimoine culturel immatériel ;

**Option B**

Recommande à l’Assemblée générale d’approuver l’application d’un taux de gestion à 7 pour cent pour toutes les contributions, y compris les contributions mises en recouvrement, au compte spécial du Fonds du patrimoine culturel immatériel en conformité avec la politique révisée de recouvrement des coûts ;

1. Demande en outre au Secrétariat de lui rendre compte, lors de sa quinzième session, de l’avancement de la mise en œuvre de toute contribution volontaire supplémentaire qu’il aurait reçue depuis la quatorzième session.

**ANNEXE**

**Contributions financières/en nature en appui à la Convention de 2003 entre**

**la treizième session du Comité (décembre 2018) et septembre 2019**

**Contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel**

**Réflexion sur les mécanismes d’inscription de la Convention de 2003**

|  |  |
| --- | --- |
| Japon | 267 238 dollars des États-Unis |

**Sous-fonds pour le renforcement des capacités humaines du Secrétariat**

|  |  |
| --- | --- |
| Monaco | 11 376,60 dollars des États-Unis |
| Monténégro | 1 478,96 dollars des États-Unis |

**Prêts et détachements**

|  |  |
| --- | --- |
| Chine | 2 mois au niveau P-2 |
| Singapour | 10 mois au niveau P-2 |

1. . Voir paragraphe 26 du [document LHE/19/14.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-19-14.COM-7-FR.docx) [↑](#footnote-ref-1)